

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 30 novembre 2022, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance modifiant le montant maximal de la subvention additionnelle prévue au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) (12)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 23 du règlement 02-102, majore à 65 % le pourcentage maximal de la subvention additionnelle prévue à l'article 17.2 de ce règlement.

Ordonnance émise dans le cadre de l'événement « Commémoration de la tuerie de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 » (13)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), accorde une gratuité, applicable à 20 places de stationnement situées dans l'autoparc #117, de 16 h à 19 h, le 6 décembre 2022, pour les dignitaires et les familles des victimes.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 2 décembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat